

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin, à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 13 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

### Absente excusée :

Madame Catherine GENDRON donne pouvoir à Monsieur Arnaud COCANDEAU.

### Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Isabelle HERBERT

Convocation du 13 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

---

## Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

---

### 2024-06-01 CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET HORLOGES DE L'ÉGLISE.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance de la société BODET CAMPANAIRE pour les cloches et horloges de l'église, d'un montant de 276,00 € TTC par an. Un deuxième devis a été demandé à la société BIARD-ROY mais ils n'ont pas donné suite.

Le contrat prévoit une visite de maintenance annuelle réalisée les jours ouvrés ainsi que des visites d'urgence liées à des pannes. Elle comprend le déplacement et la main d'œuvre du technicien amené à intervenir, quel que soit le nombre d'interventions réalisées au titre du présent contrat. Toutefois, si la panne est liée à l'intervention d'un facteur extérieur (orage, vétusté, surtension, défaut déjà signalé, intervention d'une tierce personne ...), elle fera l'objet d'une proposition et facturation hors contrat.

Le présent contrat prend effet le 1er jour du mois de sa signature.

Il est conclu pour l'année civile en cours. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, il se reconduit, au 1er janvier de l'année suivante, pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total.

Le prix est ferme pour l'année civile en cours (N) et révisable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1) selon la formule notifiée dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le contrat de maintenance pour les cloches et les horloges de l'église de la société BODET CAMPANAIRE tel que présenté, pour un montant de 276,00 € TTC par an, avec une révision de prix appliquée chaque année.
- Charge Madame la Maire ou son représentant de signer ce contrat et de le mettre en application.

## **2024-06-02 TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 € ET BONUS EGALIM.**

Madame la Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal les évolutions des conditions d'attribution de l'aide du dispositif de la cantine à 1 € : Raison pour laquelle ce sujet est à l'ordre du jour de ce conseil.

Pour rappel, une aide financière de 3 € par repas est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. Ce montant de 3 € non revalorisé depuis 2019, malgré la forte inflation a été une des raisons des blocages de la précédente équipe municipale à la mise en place de ce dispositif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une bonification de 1 € est accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGALim.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière de 3 € la commune doit :

- Être éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- Avoir une tarification sociale avec au moins 3 tranches.
- Une tarification sociale d'1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour pouvoir bénéficier en plus de l'aide bonification EGALim de 1 €, la commune doit inscrire sa cantine sur la plate-forme publique « ma cantine » <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> et mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGALim.

La commune de Thorigné d'Anjou, éligible à la DSR, a inscrit sa cantine sur la plate-forme « ma cantine ». RESTORIA notre prestataire respecte la loi EGALim de la façon suivante :

- 55,17 % de produits de qualité et durables dont :
  - ✓ 20,77 % de produits bio.
  - ✓ 29,13 % de produit de proximité.
  - ✓ 1,12 % de produits bénéficiant des labels AOC/AOP.
  - ✓ 1,27 % de produits bénéficiant du label Bleu Blanc Cœur.
  - ✓ 2,88 % de produits issus d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale.

Monsieur Antoine MICHEL présente les coûts cantine et l'évolution des montants de la subvention municipale depuis 2022 sans la mise en place du dispositif cantine à 1 €, puis avec la bonification loi EGALim. Il précise l'augmentation du coût de l'alimentation (RESTORIA) de 11 % depuis décembre 2022.



Année	Coût	participation famille	Sub. muni	% commune	Nbre de repas	Coût alimentation	Coût repas
2022	93 033,33 €	57 605,25 €	35 428,08 €	38,08%	13 527	2,67 €	6,88 €
2023	101 375,03 €	61 304,10 €	40 070,93 €	39,53%	13 995	2,78 €	7,24 €
2024 estimation sans la mise en place des 1 €	102 655,29 €	60 345,00 €	42 310,29 €	41,22%	13 793	3,05 €	7,44 €

Année	Coût	participation famille	Aide de l'état	Sub. muni	% commune	Nbre de repas	Coût alimentation	Coût repas
2024 estimation avec la mise en place des 1 €	102 655,29 €	47 948,52 €	14 692,00 €	40 014,77 €	38,98%	13 793	3,05 €	7,44 €

**Considérant** que la mise en place de ce dispositif permet de maintenir le prix du repas aux familles dont le QF est supérieur à 1 000 €.

**Considérant** que la mise en place de ce dispositif pour Thorigné d'Anjou est bénéfique pour toutes les familles.

**Considérant** que la subvention communale du fait du versement des 4 € par repas de l'aide de l'état va diminuer selon l'estimation présentée voir ci-dessus.

**Considérant** que ce dispositif est bénéfique pour les finances de la commune, donc pour l'ensemble des administrés.

Il est demandé au conseil de :

- Valider la tarification sociale d'1 € comme suit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	Hors délai	Repas adulte
Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	Repas enfant	/
< 750 €	751 € à 1000 €	1001 € à 1200 €	1201 € à 1500 €	> 1501 €	/	/
1 €	1 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	5,90 €	5,90 €

- Supprimer cette tarification sociale à 1 € immédiatement en cas de modification ou de non-reconduction du dispositif de bonification loi EGALim.
- Réévaluer cette tarification sociale le cas échéant pour chacune des tranches en fonction des coûts cantine du moment.
- Autoriser Madame la Maire ou son référent à signer la convention triennale et l'avenant engagement bonus EGALim ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'application de la présente délibération.

Madame la Maire demande à Monsieur Antoine MICHEL et à Madame Clémence HAMON, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat et vote étant concernés tous les 2 par cette délibération.

Madame Isabelle HERBERT demande si la société RESTORIA va continuer d'augmenter ses tarifs durant les prochaines années. Madame la Maire, pour clarifier, explique que les tarifs de la société RESTORIA ne cesse d'augmenter chaque trimestre depuis décembre 2022.

Monsieur Anthony MÉZIÈRE expose ses inquiétudes quant aux dernières tranches qui seront un peu pénalisées par rapport aux 2 tranches qui vont bénéficier du dispositif à 1 €. Monsieur Benoît GOURRICHON partage ce même avis. Madame la Maire explique qu'au regard du contexte inflationniste actuel, il serait alors dommage de ne pas se saisir de ce dispositif pour en faire profiter aux familles les plus modestes. De plus, ce dispositif est également bénéfique aux familles dont le coefficient est supérieur à 1000 € car il permet de ne pas augmenter les tarifs de la cantine, non réévalués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Benoît GOURRICHON fait part de son appréhension quant à la possibilité de suppression de ce dispositif, car les familles concernées auront des réticences face à cette décision, et risquent de ne pas comprendre le retour à la tarification d'origine. Madame la Maire assure qu'une campagne d'information aux familles concernées sera réalisée, en leur expliquant que ce dispositif pourra s'arrêter à tout moment. Elle insiste sur ce point important noté dans cette délibération quant aux modalités d'application de cette tarification sociale à 1 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de la restauration scolaire tel que présenté incluant les tarifs à 1 € pour les 2 premières tranches à compter du 2 septembre 2024.
- De supprimer cette tarification sociale à 1 € immédiatement en cas de modification ou de non-reconduction du dispositif de bonification EGAlim.
- De réévaluer cette tarification sociale le cas échéant pour chacune des tranches en fonction des coûts cantine du moment.
- D'autoriser Madame la Maire ou son référent à signer la convention triennale et l'avenant engagement bonus EGAlim ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'application de la présente délibération.

### **2024-06-03 DEVIS À VALIDER.**

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal 3 devis pour l'achat d'une vitrine d'affichage murale d'extérieur destinée aux associations, pouvant supporter jusqu'à 12 expositions de format A4 :

- Devis de la société SEDI EQUIPEMENTS pour un montant de 338,00 € HT ;
- Devis de la société LACOSTE pour un montant de 305,00 € HT ;
- Devis de la société MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 280,00 € HT.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente au Conseil Municipal un devis de la société DURAND d'un montant de 2 852,93 € HT pour des travaux sur le parking de la salle communale de l'Étang, comprenant son accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite), ainsi que la modification de son accès.

Considérant que la société DURAND a également été sollicitée pour l'accessibilité PMR du parking de la Mairie et de la réfection de celui-ci suite au sinistre, aucun autre devis n'a été demandé car les travaux seront réalisés à suivre.

Monsieur Benoît GOURRICHON présente au Conseil Municipal 2 devis pour la réfection du chemin du Landréa :

- La société L'AVIRÉENNE pour un montant de 7 135,60 € HT ;
- La société DURAND pour un montant de 6 217,00 € HT.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour la rénovation de la salle de l'Étang :

- Peinture
  - Entreprise STANDING COULEUR n'a pas envoyé son devis
  - Entreprise BARBIN pour un montant de 13 400,11 € HT
  - Entreprise ENJOYHOME pour un montant de 13 231,48 € HT
- Radiateurs
  - Entreprise SDEL ENERGIE ANGERS pour un montant de 2 003,04 € HT
  - Entreprise ATEBI ENERGIES pour un montant de 3 004,83 € HT
  - Entreprise LEZE ENERGIES pour un montant de 3 503,20 € HT
  -

- Coordonnateur SPS
  - SOCOTEC pour un montant de 1 275,00 € HT
  - Bureau VERITAS pour un montant de 1 140,00 € HT
  - QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 1 045,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les devis suivants :

- Société MANUTAN COLLECTIVITÉ pour l'achat d'une vitrine d'affichage murale extérieur destinée aux associations pour un montant de 280,00 € HT soit 336,00 € TTC;
- Entreprise DURAND pour des travaux sur le parking de la salle communale de l'Étang, comprenant son accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite), ainsi que la modification de son accès pour un montant de 2 852,93 € HT soit 3 423,51 € TTC ;
- Entreprise DURAND pour la réfection du Chemin du Landréa pour un montant de 6 217,00 € HT soit 7 460,40 € TTC ;
- Entreprise ENJOYHOME pour les peintures de la salle de l'Étang pour un montant de 13 231,48 € HT soit 15 877,78 € TTC ;
- Entreprise LEZE ENERGIES pour les radiateurs de la salle de l'Étang afin de rester cohérent pour les programmations connectées des autres systèmes de chauffage de la commune ce qui permet de n'avoir qu'une seule application pour l'ensemble des bâtiments pour un montant de 3 503,20 € HT soit 4 203,84 € TTC ;
- QUALICONSULT SECURITE pour la mission de coordinateur SPS pour la rénovation de la salle de l'Étang pour un montant de 1 045,00 € HT soit 1 254,00 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire ou ses représentants de signer lesdits devis.

## **DECISIONS DU MAIRE.**

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0004 au 2 rue Saint Martin

La secrétaire de séance,

*Herbet*

La liste des délibérations a été affichée le 21 juin 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

